

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 503

présenté par

M. Ray, M. Boucard, M. Portier, Mme Anthoine et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Dans le cas où, d'une part, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice n'est pas à l'initiative de la réalisation de l'opération et, d'autre part, ladite opération est la seule mise en œuvre dans le périmètre géographique fixé par l'arrêté visé à l'article L. 315-2, le contrat peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence avec le producteur concerné ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une logique de simplification des démarches administratives, cet amendement permet à une collectivité d'adhérer en gré à gré sans mise en concurrence à une opération d'autoconsommation collective existante, dès lors qu'il s'agit de la seule existante dans le périmètre.

Cet amendement a été travaillé avec l'association France urbaine.